



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL **DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019**

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne sous la Présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1^{ère} Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur GOSSEREZ représenté par Monsieur THILLAYS.

Absents :

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, JEGO, Mme PRAT, M.M. TROUVE, DEMONT, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, GRIERE, M.M. SIMONET, BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M.M. CHAUVET, YWANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DALICIEUX, délégué titulaire.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 19 heures.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :



Décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver les procès-verbaux du des Conseils Syndicaux qui se sont tenus les 13 septembre 2019 et 07 novembre 2019, tels qu'ils sont annexés.

Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
- Affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6257 « Réceptions » ;
 - Faire appliquer la présente délibération pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants.

• Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
- I. Transférer la convention de financement octroyée à l'Ecole de la 2^{ème} Chance vers Hub de la Réussite.
 - II. Signer tout document s'y référant.

Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
- Passer un avenant n°9 avec la **Société AUBINE 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 – 92739 NANTERRE CEDEX**, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
 - Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
- Attribuer le marché pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères, à la **Société ESE France SA - 42 Rue Paul Sabatier - 71530 CRISSEY**, pour une période initiale de 3 ans à compter de l'émission d'un bon de commande, reconductible pour 1 an pour une durée maximale de 4 ans, pour un montant estimé de **2.257.295,11 € H.T.**,
 - Signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
- Attribuer le marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, à la société **AUBINE - Siège social : 28, boulevard de Pesaro - TSA 67779 - 92739 NANTERRE CEDEX**, sur une durée de 5 ans ferme, pour un montant annuel estimé de **968.501,97 € H.T.** ;
 - Signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier.



Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Signer tous documents relatifs à cette convention,
- Inscrire les crédits nécessaires auxdites prestations si nécessaire,
- Faire appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Prend acte à l'unanimité

↳ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

- **Attribution de l'accord-cadre : Réalisation de la mission de coordination SPS nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de la mission de coordination SPS nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM.

Il est conclu pour une durée comme suit :

Tranche 1 : Mise en place de bornes d'apport volontaire en 2019

Phase de préparation : 2 mois ;

Phase d'exécution des travaux : 6 mois ;

Tranche 2 : Mise en place de bornes d'apport volontaire en 2020

Phase de préparation : 2 mois ;

Phase d'exécution des travaux : 6 mois ;

Tranche 3 : Mise en place de bornes d'apport volontaire en 2021

Phase de préparation : 2 mois ;

Phase d'exécution des travaux : 6 mois ;

Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, l'offre retenue est celle présentée par la société :

DEKRA Industrial SAS
PA Limoges Sud Orange
19, rue Stuart Mill – CS 70308
87008 LIMOGES Cedex 1

Etablissement qui exécutera la prestation :

DEKRA Industrial SAS
34-36 rue Alphonse Pluchet
CS 60002
92227 BAGNEUX CEDEX

Qui a obtenu une note finale de 90/100 soit par critères :

- Sur le plan des moyens humains affectés au marché, l'offre a obtenu une note de 2,50/15
- Sur le plan planning, l'offre a obtenu une note de 7,50/15
- Sur le plan du prix des prestations, l'offre a obtenu une note de 70,00/70

Pour un montant H.T. de 7.440,00 € soit 8.928,00 € T.T.C.



- **Contrat de location machine à affranchir – Société DOC UP**

Le contrat de location de la machine à affranchir a pris effet à compter du 12 septembre 2019 pour une durée de 5 ans. Le montant de la cotisation annuelle sera de 450,00 € H.T.

- **Renouvellement de la convention avec AIP REFON pour la collecte des encombrants sur appel téléphonique.**

La signature de la convention entre le SIRMOTOM et l'association AIP REFON, a pour objet de définir les conditions et les modalités de collecte des encombrants en porte à porte sur appel téléphonique des particuliers résidant sur les communes du SIRMOTOM. Celle-ci est conclue pour une durée de 2 ans fermes à compter du 09 octobre 2019.

-----oooOOooo-----